



# RINGETTE NOUVEAU- BRUNSWICK

## PROGRAMME DE HAUT NIVEAU

### POLITIQUE D'ABSENCE ET D'EXEMPTION DES

### ATHLETES

R2025-09

#### 1. Références

- 1.1. RNB Athlete Absence and Injury Form
- 1.2. Politique d'appel de RNB
- 1.3. Politique de confidentialité de RNB

#### 2. Objet

2.1. La présente politique décrit le processus de demande d'exemption pour les événements obligatoires du Programme de Haut Niveau (HP) de Ringette Nouveau-Brunswick (RNB) en raison de blessure, maladie ou autres circonstances exceptionnelles. Cette politique vise à assurer la transparence et l'équité dans la sélection des équipes tout en maintenant des standards élevés de participation.

#### 3. Portée

3.1. Cette politique s'applique à tous les athlètes participant à, ou cherchant à être sélectionnés pour, tout programme HP de RNB, y compris, mais sans s'y limiter, les Jeux d'hiver du Canada.

#### 4. Dispositions générales

4.1. Les exemptions seront examinées au cas par cas.

4.2. RNB se réserve le droit d'approuver ou de refuser les demandes d'exemption et de prendre des décisions concernant l'admissibilité continue au programme ou la sélection.

4.3. Un calendrier des événements obligatoires et des essais pour chaque programme HP sera publié et distribué à tous les athlètes au début de chaque saison afin qu'ils connaissent leurs engagements dès le départ.

4.4. Les athlètes doivent soumettre le formulaire d'absence et de blessure des athlètes RNB dès qu'ils prennent connaissance d'un conflit, d'une maladie ou d'une blessure, conformément à la section 6.2.

4.5. L'approbation d'une demande d'exemption ne garantit pas la sélection ou la participation continue de l'athlète au programme HP.



# RINGETTE NOUVEAU- BRUNSWICK

## PROGRAMME DE HAUT NIVEAU

### POLITIQUE D'ABSENCE ET D'EXEMPTION DES

### ATHLETES

---

R2025-09

4.6. La décision écrite du comité d'examen précisera les méthodes par lesquelles l'athlète sera évalué par la suite, notamment :

4.6.1. L'évaluation de la performance lors des événements HP précédents ;

4.6.2. La prise en compte des performances passées et des évaluations des entraîneurs ;

4.6.3. L'invitation à participer à un camp d'évaluation futur, si possible.

## 5. Exemptions pour blessures ou raisons médicales

### 5.1. Processus

5.1.1. Les athlètes doivent soumettre un formulaire d'absence et de blessure des athlètes RNB accompagné d'un certificat médical au moins 21 jours avant le début de l'événement.

5.1.1.1. Le certificat médical d'un praticien qualifié doit inclure :

- i. Une description générale de la blessure ou de la maladie ;
- ii. Toute limitation sur l'activité physique ;
- iii. Un calendrier estimé pour un retour sécuritaire aux activités sur et hors glace.

5.1.2. Si la blessure survient moins de 21 jours avant l'événement, le formulaire et le certificat médical doivent être soumis dans les 48 heures suivant la blessure.

5.1.3. Pour les blessures à long terme ou chroniques, la documentation médicale doit justifier la participation continue et être soumise 21 jours avant l'événement concerné.

### 5.2. Comité d'examen

5.2.1. La demande sera examinée par un comité nommé par le Directeur général de RNB, composé de :

- 5.2.1.1. Un membre du conseil d'administration de RNB ;
- 5.2.1.2. Le coordonnateur HP ;
- 5.2.1.3. Le Directeur du programme d'entraînement.

5.2.2. La décision écrite du comité précisera :

- 5.2.2.1. Si l'exemption est approuvée ;
- 5.2.2.2. Les mesures de suivi requises.

5.2.3. La décision est assujettie à la Politique d'appel de RNB.



# RINGETTE NOUVEAU- BRUNSWICK

## PROGRAMME DE HAUT NIVEAU

### POLITIQUE D'ABSENCE ET D'EXEMPTION DES

### ATHLETES

R2025-09

#### 6.2. Processus

- 6.2.1. Soumettre le formulaire d'absence et de blessure des athlètes RNB au moins 21 jours avant l'événement.
- 6.2.2. Si la situation survient moins de 21 jours avant l'événement, la demande doit être soumise dans les 48 heures suivant la prise de connaissance du conflit.
- 6.2.3. Les demandes doivent inclure des documents justificatifs (ex. lettre de l'école).
- 6.2.4. Les soumissions incomplètes ne seront pas considérées.

#### 6.3. Comité d'examen

- 6.3.1. Le comité comprendra :
  - 6.3.1.1. L'entraîneur-chef ;
  - 6.3.1.2. Le coordonnateur HP ;
  - 6.3.1.3. Le Directeur du programme d'entraînement.
- 6.3.2. Le comité peut consulter l'athlète, la famille et le personnel du programme au besoin.
  - 6.3.2.1. La décision et les étapes suivantes seront communiquées par écrit.
  - 6.3.3. Les appels doivent suivre la Politique d'appel de RNB.

#### 7. Attentes pour les athlètes blessés ou malades

- 7.1. Les athlètes blessés sont encouragés à assister aux séances d'entraînement de manière modifiée, si approprié.
- 7.2. Les athlètes doivent faire preuve de discernement et prioriser leur santé.
- 7.3. Toutes les absences doivent tout de même être signalées via le formulaire d'absence et de blessure des athlètes RNB.
- 7.4. Une communication ouverte avec le personnel d'entraîneurs est encouragée.
- 7.5. Avant de reprendre les activités, les athlètes bénéficiant d'une exemption médicale doivent fournir un certificat médical confirmant qu'ils peuvent participer pleinement à toutes les activités de l'équipe.

#### 8. Demandes tardives

- 8.1. Les demandes soumises après le délai de 21 jours doivent inclure une explication écrite pour le retard.



# RINGETTE NOUVEAU- BRUNSWICK

## PROGRAMME DE HAUT NIVEAU

### POLITIQUE D'ABSENCE ET D'EXEMPTION DES

### ATHLETES

---

R2025-09

8.2. Le Directeur général a le pouvoir discrétionnaire d'accepter ou de refuser les demandes tardives.

#### 9. Confidentialité

9.1. Toutes les demandes d'exemption seront traitées de manière confidentielle, conformément à la Politique de confidentialité de RNB. Seules les personnes impliquées dans le processus décisionnel auront accès aux informations soumises.

La publication des politiques de Ringette Nouveau-Brunswick se fera en anglais et en français. En cas de divergences d'interprétation, la version anglaise prévaudra.

*La publication des politiques de Ringette Nouveau-Brunswick se fera en anglais et en français. En cas de divergence d'interprétation, la version anglaise prévaudra.*